

## Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

### **Décision CILMSASA201601 concernant un traitement local de données à caractère personnel à destination des personnels du Front Office dans un but de prévention de risque d'agression.**

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201503 en date du 29 Octobre 2015,

Décide :

#### **Article 1**

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local de recensement des incidents de type agression.

#### **Article 2**

- La finalité du traitement est d'informer le personnel de la MSA Sud Aquitaine en contact physique ou téléphonique avec le public, d'actes d'agression physique ou verbale émanant d'adhérents afin prendre les mesures permettant de limiter l'apparition de nouveaux risques.
- La mise en œuvre de ce traitement n'implique aucune exclusion des personnes concernées d'un bénéfice d'un droit.

### **Article 3**

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Direction de l'agent qui signale l'incident.
- Le service de l'agent qui signale l'incident
- NIL de l'adhérent
- Nom, Prénom de l'adhérent
- Localité
- Date du signalement
- Login du responsable de l'agent qui signale l'incident.
- Login de l'agent qui signale l'incident
- Date de l'incident
- Type de l'incident (liste à choix possibles).
- Nature de l'incident (liste à choix possibles).
- Ayant entraîné un arrêt de travail (liste à choix possible OUI/NON).

### **Article 4**

- Les destinataires de ce traitement sont les agents de la MSA Sud Aquitaine en contact physique ou téléphonique avec les adhérents.

### **Article 5**

- La durée de conservation des données est de 24 mois.

### **Article 6**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés  
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Philippe BOUTELOUP

Fait à Pau, le 24 Mars 2016

Le Directeur

Marc Hélies